

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1972 B 01077
Numéro SIREN : 722 010 774
Nom ou dénomination : DANIEL TEMPLON

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2019 sous le numéro de dépôt 52144



1908041701

DATE DEPOT : 2019-05-03
NUMERO DE DEPOT : 2019R052144
N° GESTION : 1972B01077
N° SIREN : 722010774
DENOMINATION : DANIEL TEMPLON
ADRESSE : 30 RUE BEAUBOURG 75003 PARIS
DATE D'ACTE : 2018/06/29
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

72B01077

PG 20-06-18 CH

« DANIEL TEMPLON »

Société par Actions Simplifiée au capital de 82.322,46 Euros

Siège social : 30, Rue Beaubourg -75003-

R.C.S. PARIS : B. 722.010.774 (72 B 01077)

S.I.R.E.T. : 722.010.774.00015

PARIS	Siège du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le :
	03 MAI 2019
Sous le N° :	R0521111

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-neuf Juin, à onze heures,

Les associés de la Société " DANIEL TEMPLON ", Société par Actions Simplifiée au Capital de 82.322,46 Euros, dont le siège social est : 30, Rue Beaubourg -75003- PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social, sur la convocation faite par le Président, Monsieur Daniel TEMPLON.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les associés présents.

Monsieur Daniel TEMPLON, en sa qualité de Président de la société, prend la présidence de l'assemblée.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Monsieur Bertrand LAVELOT est désigné comme secrétaire, ce qui est accepté par lui.

Monsieur le Président déclare que Monsieur Claude SAINT-REQUIER, Commissaire aux Comptes de la société est régulièrement convoqué, mais n'assiste pas à la séance et est excusé.

Monsieur le Président constate ensuite d'après la feuille de présence certifiée véritable par lui même et le secrétaire de séance, que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués et tenus à la disposition de tous intéressés dans les délais impartis, préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exacte par chacun des membres de l'Assemblée.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement ou non du mandat des Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant.
- Délégation de pouvoirs.

Puis Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture étant terminée, Monsieur le Président offre la parole aux associés ayant des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'Ordre du Jour et établies suivant les propositions communiquées au préalable aux associés :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne acte à la présidence de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'assemblée que les droits à l'information des associés ont bien été respectées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, décide :

D'une part :

de nommer pour une période de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Ali AISSA,
Demeurant : 39 rue de Moscou -75008- PARIS
Né le 23/06/1959 à SARCELLES (95)

en remplacement de Monsieur Claude SAINT-REQUIER.

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Jean-Luc DORO
Demeurant : 109 bis avenue Charles de Gaulle
92200 - NEUILLY SUR SEINE
Né le 06/06/1964 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

en remplacement de Monsieur Gérard CHARLIER.

En conséquence, les fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant se poursuivront jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour, et aucune question n'étant posée, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés après lecture.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Pour copie certifiée
conforme à l'original,

Le Président,

d. H. J.